

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Direction Générale des Services

Infrastructures, routes et transports

Direction des Transports

Service des Ports et Aéroports



République Française

PORT D'AJACCIO

**Avenant n°1 à la convention de transfert des compétences et de patrimoine
pour le port d'Ajaccio en date du 13 février 2004,
portant réduction des emprises mises à disposition de l'Etat**

**Annexe : plan n° 3 bis portant modification au plan n°3 joint au procès-verbal de remise
des biens annexé à la convention de transfert**

Entre

L'Etat représenté par le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud

D'une part,

Et

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le président du conseil exécutif de Corse,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Les pièces jointes au dossier "procès-verbal de remise des biens" annexé à la convention sont complétées par un plan n° 3 bis portant modification au plan général n°3, en ce qui concerne les emprises mises à disposition des services de l'Etat.

ARTICLE 2 – Diffusion :

Le présent avenant est établi en trois originaux destinés :

- à la CTC,
- au préfet de Corse du Sud,
- au préfet de Corse (SGAC). :

Fait à Ajaccio, le :

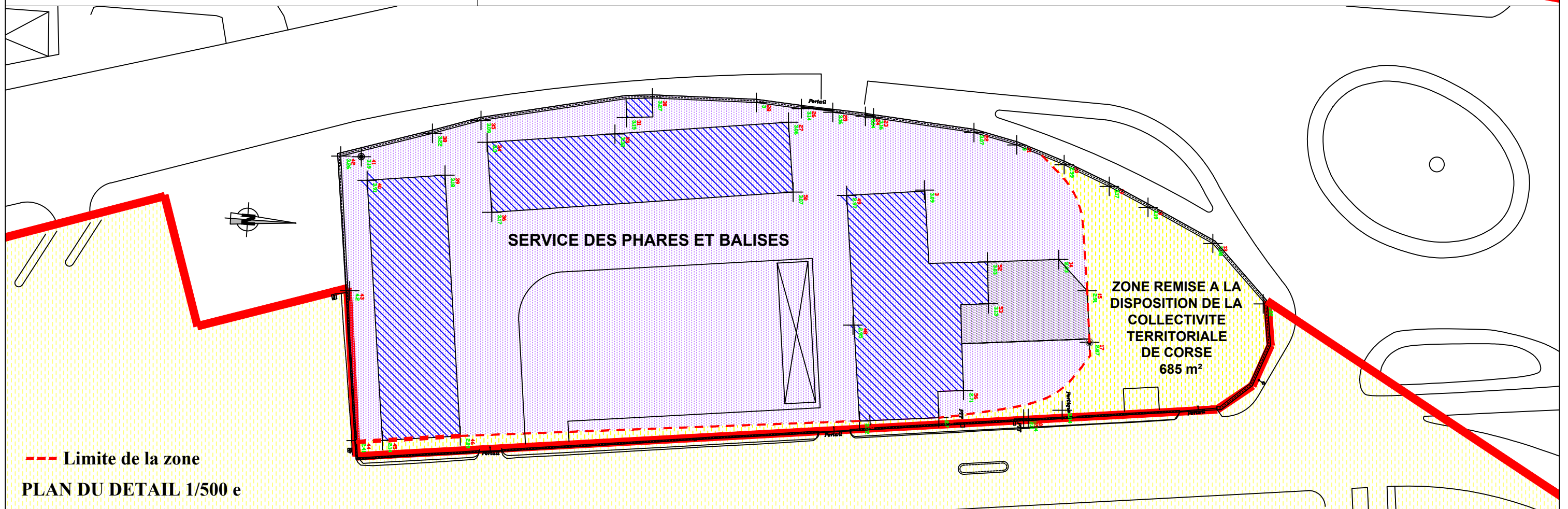
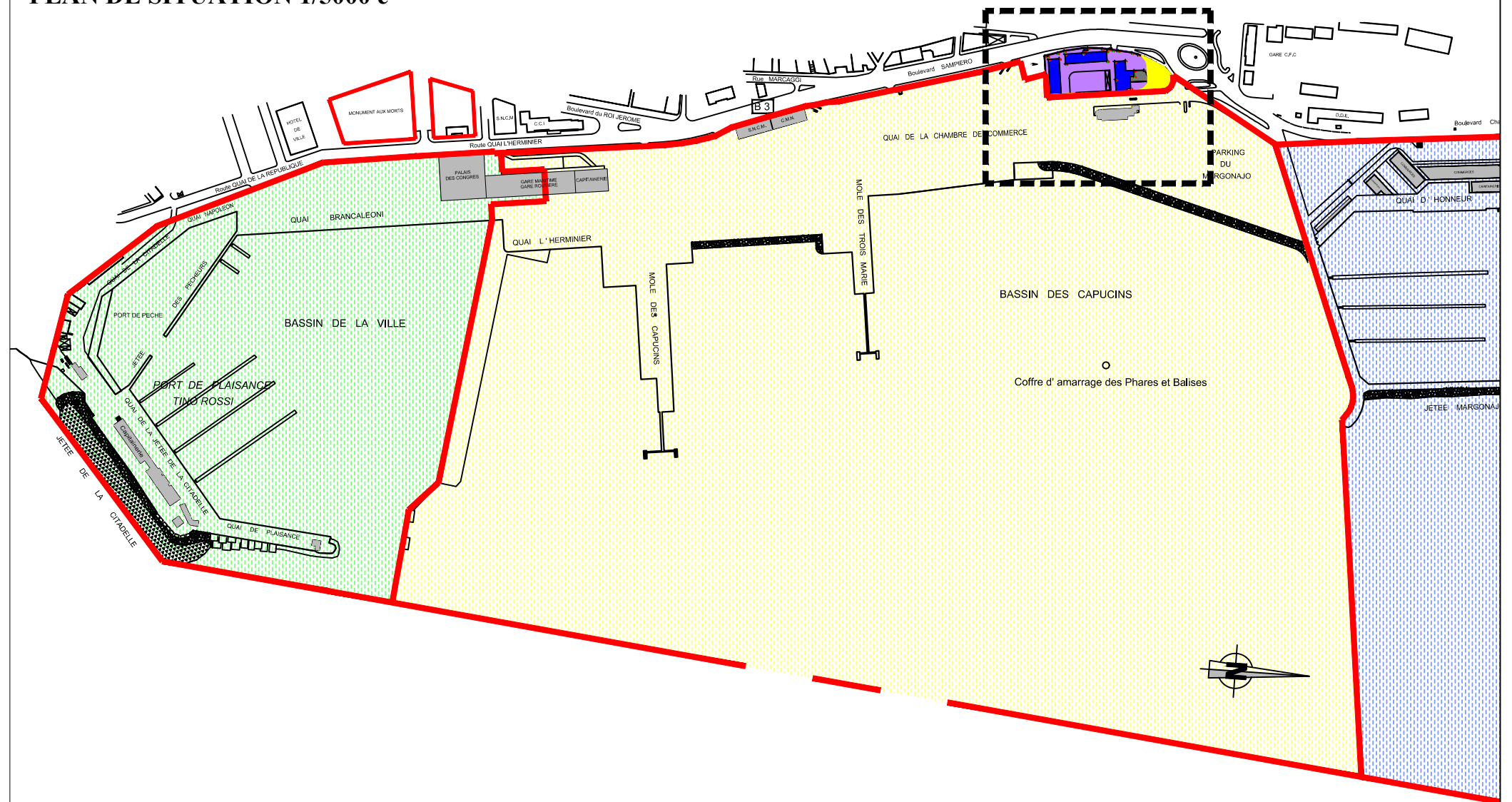
Le préfet de Corse,
préfet de la Corse du Sud

le Président
du conseil exécutif de Corse

PORT D'AJACCIO

P.V. DE REMISE DES BIENS
PLAN N°3 BIS
MODIFIANT LE PLAN GENERAL N°3
PLAN DE SITUATION 1/5000 e
PLAN DU DETAIL 1/500 e

MARS 2013



--- Limite de la zone
PLAN DU DETAIL 1/500 e